

Annick GIRARDIN
Député
Conseiller Territorial
de la Collectivité Territoriale de
Saint-Pierre-et-Miquelon

BP 4477 - 97500
SAINT-PIERRE
ET MIQUELON
Tél. 05 08 55 21 64
Fax 05 08 41 97 97

Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
Tél. 01 40 63 15 39
Fax 01 40 63 15 40

ecrire@annickgirardin.fr
www.annickgirardin.fr

REF-MEDIAREP310808

Saint-Pierre le 31 Août 2007

Monsieur Jean-Paul DELEVOYE
Médiateur de la République
7, rue Saint-florentin
75008 PARIS

Monsieur le Médiateur de la République,

Jusqu'en 2005, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon avait bénéficié de la présence d'un délégué du médiateur de la République.

Cette fonction était tenue initialement par le chef de Cabinet du préfet de la collectivité territoriale, et son audience auprès de la population était restée limitée. En effet, il peut être facilement compris que les gens hésitent à contester les décisions de l'administration, c'est à dire essentiellement du préfet, en s'adressant à... son chef de Cabinet.

Un net progrès a eu lieu en 2004, la fonction étant confiée à un cadre de la préfecture, ce qui facilitait son accessibilité, tout en assurant un minimum de discrétion. L'intéressé avait par ailleurs bénéficié de la venue dans l'archipel de votre prédécesseur, Monsieur Bernard Stasi, accompagné de son conseiller aux affaires internationales ainsi que du directeur du développement territorial, qui l'avait ainsi publiquement installé. La population avait été sensible à cette marque d'attention de la part d'une haute autorité et une large publicité avait été ainsi donnée au rôle du médiateur.

De ce que j'avais pu en savoir, les affaires traitées par le délégué avaient alors vu leur nombre croître de manière significative. Mais, au-delà de ce qui a pu être formellement comptabilisé, il faut comprendre l'importance de la présence d'un délégué du médiateur de la République dans une collectivité territoriale aussi isolée que l'est Saint-Pierre-et-Miquelon.

En effet, personnage indépendant, votre délégué peut permettre de renouer un dialogue que l'histoire locale a rompu. Juriste, alors qu'il n'existe pas ici de Maison du Droit, il peut conseiller nos concitoyens. Mais il sait aussi être à l'écoute de problèmes parfois bien éloignés des simples litiges avec l'administration et en permettre une issue favorable ou, pour le moins, épuiser les voies de recours.

Son rôle va parfois plus loin que la simple aide à la rédaction d'un dossier, car il a la connaissance de l'ensemble des acteurs de la vie de l'archipel, et, au-delà, des rouages

parfois complexes de l'administration métropolitaine. Il ne faut pas qu'aux contraintes qu'entraîne l'éloignement de la métropole s'ajoute l'abandon des rares structures gratuites d'aide aux administrés.

Je sais naturellement que les recours peuvent toujours vous être transmis par l'intermédiaire d'un parlementaire et que d'ailleurs la présence d'un délégué n'empêche pas ce trajet obligé. Cependant, la présence d'un délégué permet, d'une part, une présence constante, alors que les séances de l'Assemblée me contraignent à de nombreux allers-retours, et, d'autre part, que son indépendance garantit un accès sans crainte "d'étiquetage" politique.

C'est pourquoi je ne peux rester indifférente au vide laissé, depuis septembre 2005, par le départ du dernier délégué en place.

Aussi, je vous serais infiniment reconnaissante de bien vouloir étudier la possibilité de nommer un nouveau délégué pour Saint-Pierre-et-Miquelon. Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir et je suis bien sûr prête à vous rencontrer pour développer de vive voix mes arguments. J'espère ainsi pouvoir un jour vous accueillir dans mon archipel afin que vous procédiez à l'installation de votre nouveau délégué.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ma requête, je vous prie de recevoir, Monsieur le Médiateur de la République, l'expression de ma haute considération.

Le député,

Annick GIRARDIN